



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**

Juillet 2022

Synthèse des Lignes directrices à destination des associations bénéficiaires

dans le cadre du soutien européen à l'aide alimentaire au titre du FSE+ 2021-2027²

Les lignes directrices précisent l'ensemble des obligations des associations bénéficiaires qui fournissent, directement ou par l'intermédiaire d'autres associations partenaires, des denrées alimentaires financées par le FSE+ aux personnes les plus démunies. Les associations doivent s'engager à respecter ces obligations qui pourront faire l'objet de contrôles nationaux et européens et pourront conduire, le cas échéant, à des sanctions financières.

1. Éligibilité des personnes démunies

Les associations bénéficiaires doivent formaliser une procédure écrite permettant d'identifier les personnes éligibles au FSE+ selon des critères objectifs, incluant la demande de secours d'urgence et les situations de sans-abrisme.

2. Mise en place de mesures d'accompagnement

L'aide alimentaire est un moyen de répondre à une urgence vitale mais constitue également un premier pas vers un accompagnement plus global de la personne via des mesures d'accompagnement.

3. Information, communication et publicité sur le fonctionnement du FSE+

Les associations bénéficiaires sont tenues d'informer le public bénéficiaire de l'aide obtenue par le FSE+, notamment au moyen d'une affiche apposée dans tous les centres de distribution.

4. Gratuité de la distribution

Les denrées doivent être mises gratuitement à la disposition des bénéficiaires finaux. Une affiche le précisant doit être apposée dans les centres de distribution qui demandent une participation financière, quelle qu'elle soit.

5. Conditions de stockage et sécurité sanitaire

Les règles européennes en matière de sécurité sanitaire doivent être portées à la connaissance de toute personne manipulant des denrées alimentaires au sein des associations bénéficiaires. Ces dernières doivent posséder des procédures de stockage et de conservation des aliments.

6. Tenue d'une comptabilité matière

Les associations bénéficiaires doivent utiliser un système de comptabilité leur permettant de retracer tous les flux des denrées FSE+ à tout niveau de la chaîne logistique. Ce système doit permettre de connaître la destination de la denrées (distribution, perte...).

7. Remontée des données chiffrées

Les associations bénéficiaires doivent transmettre à l'autorité de gestion les données chiffrées de leurs activités annuellement.

8. Conservation des documents – audit et contrôles

Les associations bénéficiaires doivent conserver toute pièce justificative de la chaîne logistique pendant sept ans à compter de la date d'émission de la pièce.

² Règlement n°2021/1057 du 24 juin 2021 relatif au FSE+.